



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221208-2022-482-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, Adjoint au Directeur général des services, aux fins de procéder à la signature de l'avenant au bail dérogatoire relatif au local sis 2 Route d'Humbécourt à Eclaron-Braucourt-Sainte-liviere (Haute-Marne)

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU le projet de prolongation de bail ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitant la location de ce bien ont été retardés et qu'il convient en conséquence de prolonger le bail de ladite location ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La signature du Président est déléguée à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, Adjoint au Directeur général des services, aux fins de procéder à la signature de l'avenant au bail dérogatoire relatif au local sis 2 Route d'Humbécourt à Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière (Haute-Marne).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du département de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Paris, le 8 décembre 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Je soussigné Marc DELANNOY

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 13/12/2022



LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr